



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 30 novembre 2016

RÉSULTATS CAP MOBILITE DES PSYCHOLOGUES **du 30 novembre 2016**

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU :

Alexia PEYRE Tél : 01 48 34 21 19 - Julie HOUDAN Tél : 01 30 30 48 48 - Céline TINTILLER Tél : 02 35 07 05 58
Patrice RAYBAUD Tél : 05 56 45 65 23

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette CAP se tient aujourd'hui après un boycott en intersyndicale (SNPES-PJJ/FSU, SNP, CFDT), au lendemain de la grève appelée par le SNPES-PJJ/FSU sur les conditions de travail en milieu ouvert.

Après le CTC du 24 novembre, qui une fois de plus a reporté l'étude de ce sujet et donc de la question des normes, nous ne pouvons que craindre que ce point ne soit pas mis à l'ordre du jour avant les prochaines élections. Les psychologues de la PJJ s'associent à l'ensemble de leurs collègues pour dire toute leur déception concernant l'abandon de la réforme de la justice des mineurs et l'absence d'amélioration des conditions de travail, en particulier dans les services de milieu ouvert. Entre autres, la norme de MJIE annuelle par psychologue ne prend toujours pas en compte le travail auprès de chaque mineur concerné et ne permet pas une véritable pluridisciplinarité.

Dans les services de la PJJ, l'intervention des psychologues est de plus en plus restreinte à la question de l'évaluation sur des temps contraints ce qui met à mal l'autonomie technique et la créativité de chaque professionnel dans sa pratique quotidienne au contact des jeunes et des familles.

A la lecture des mémoires de titularisation, nous constatons que les directeurs valorisent tout particulièrement la capacité des agents à faire face à « des charges de travail très importantes » ainsi qu'à « des contextes institutionnels difficiles. » Qu'en est-il de la qualité des interventions, de la place d'une clinique respectueuse du sujet et de sa complexité, dans ces contextes contraints ? Pourquoi ne valorise-t-on pas davantage la rencontre individuelle, le soin, le travail en pluridisciplinarité ?

Le cantonnement du psychologue à « l'abattage » de MJIE, majoritairement exercées dans un cadre civil et avec beaucoup de jeunes enfants, génère aussi une séparation au sein des équipes d'UEMO à côté des éducateurs qui prennent majoritairement en charge des adolescents dans un cadre pénal. On observe aujourd'hui un appauvrissement des pratiques, une perte de ce travail pluridisciplinaire qui permettait de penser le parcours d'un jeune dans la continuité et non dans un clivage civil/pénal.

Force est de constater que malgré la publication de plusieurs notes d'orientation ambitieuses, les moyens de les mettre en œuvre sur les terrains ne suivent pas. Le milieu ouvert « socle » n'aura de socle que le nom tant que les professionnels devront se débattre avec des normes incompatibles avec un travail d'équipe de qualité.

Nous observons également à la lecture des mémoires de titularisation que les temps pleins en hébergement ne sont effectifs que dans peu de structures, ce qui induit des conditions de travail difficiles.

Aujourd'hui et à la veille d'une année électorale, nous ne pouvons qu'observer une dérive réactionnaire des postures politiques et sociétales qui nous inquiète au plus haut point pour l'avenir concernant le traitement qui sera réservé aux mineurs délinquants et plus largement aux publics en difficulté. C'est pourquoi nous sommes particulièrement inquiets de la création à la PJJ de services spécialisés et de la spécialisation de psychologues sur la question de la radicalisation religieuse de certains adolescents et/ou de leurs familles, pourtant peu nombreux, le tout en réponse à une commande politique.

Réduire l'adolescent à son seul passage à l'acte (voire ici parfois au passage à l'acte qu'il serait susceptible de commettre), quelle que soit la gravité de celui-ci, constitue une remise en cause de la prise en compte du mineur en tant que sujet, peu respectueuse de l'humain. Le travail du clinicien n'est-il pas au contraire de permettre au jeune dont il s'occupe de l'aider à faire advenir le sujet en lui ?

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAP :

La réunion de cette CAP se déroule dans un contexte de dialogue social très dégradé : comme nous l'avons indiqué lors du boycott, nous déplorons des relations houleuses avec la direction des ressources humaines depuis plusieurs mois. Nos revendications portées à la DPJJ le jour de la grève du 24 novembre mais aussi lors de notre dernière audience du 6 avril dernier, n'ont guère trouvé plus d'écoute et d'attention aux difficultés que nous faisons remonter.

Concernant la formation d'adaptation des psychologues nouvellement recrutés, nous vous avons alerté dès février 2015 puis en mars 2016 sur les difficultés que poserait le recrutement de 92 nouveaux agents et sur la nécessité d'anticiper leur suivi de formation. Nous avons pu constater sur les terrains que l'accompagnement de cette première année a été de qualité variable selon les territoires et les lieux d'exercice. Le choix et l'attribution de référents pour chacun des psychologues en formation d'adaptation ont été parfois longs, parfois inadaptés par défaut. L'accompagnement par les PTF n'a pas toujours non plus permis de clarifier les enjeux de cette formation d'adaptation, très différente d'une formation initiale. Aujourd'hui nous nous trouvons face à plusieurs demandes de report de titularisation alors que la période de stage des collègues a été amputée de deux mois au moins au moment de la rédaction des mémoires de titularisation. C'est aussi pourquoi nous vous avons demandé le report de ce point à l'ordre du jour. Nous regrettons par ailleurs que lorsque les psychologues en formation d'adaptation rencontrent des difficultés, rien ne soit mis en place pour les aider à les dépasser. Nous dénonçons aussi régulièrement l'affectation des lauréats du concours dans des structures qui dysfonctionnent : nous constatons cette année que l'ensemble des psychologues en année de stage, en difficulté pour leur titularisation ont pâti des dysfonctionnements des services où ils ont pris leur poste.

Concernant l'avancement, nous ne pouvons que déplorer qu'il n'y ait que 9 possibilité d'avancement pour tout le corps lors de cette CAP. A quoi cela est-il dû ? Cela ne serait-il pas en lien avec l'absence de recrutement pendant plusieurs années, qui restreint considérablement le nombre de promus aujourd'hui du fait du faible nombre de promouvables ? Cela n'est-il pas aussi dû à l'allongement des carrières, à des départs à la retraite plus tardifs qui entraînent de fait moins de mobilité dans le corps ?

Comme chaque année, nous nous indignons que des collègues, très anciens dans la profession et bénéficiant de très bonnes appréciations ne soient toujours pas proposés et/ou priorisés, ceci de façon objectivement inexplicable. Nous continuerons de défendre le critère de l'ancienneté dans la fonction publique comme seul critère juste et équitable pour accéder au grade hors classe. Et une fois encore, nous dénonçons qu'être proposé et mieux encore priorisé à l'avancement dépende avant tout de la volonté et de la capacité du responsable hiérarchique à valoriser la pratique du psychologue qui intervient dans sa structure. En effet, certains CREP sont dramatiquement vides et creux, pénalisant ainsi le psychologue.

Concernant la mobilité, nous traitons aujourd'hui 29 postes créés dans le cadre du PART à la place des 40 annoncés. Nous vous avons déjà interrogé sur cette réduction des postes proposés sans jamais obtenir de réponses. Nous vous interrogeons à nouveau : que sont devenus ces 10 postes manquants cette année, qui s'ajoutent aux 10 postes également disparus du recrutement par concours au 1^{er} janvier 2016 ? Qu'en est-il par ailleurs du recrutement des agents bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé ? Existe-t-il une raison particulière justifiant que leur titularisation ne passe pas par la CAP ?

Nous souhaitons que ce boycott vous ait permis de mesurer enfin l'ampleur de la dégradation des conditions d'exercice des psychologues à la PJJ et que cette CAP nous permettra de repartir sur des bases plus constructives, ce dont nous pouvons douter, au vu de la convocation du deuxième tour de cette CAP à l'ordre du jour chargé sur une seule demi-journée. Nous mettrons tout en œuvre pour que le traitement des situations individuelles ne pâtisse pas de ce boycott qui s'est inscrit dans une mobilisation pour l'amélioration des conditions de travail pour tous.

COMMENTAIRES

Une nouvelle fois, le président de la CAP a refusé de répondre aux questions et observations de la déclaration liminaire. Il a justifié ce refus par un contexte de dégradation du dialogue social, exclusivement imputée aux organisations syndicales et nous a attaqué sur le choix de nos modalités d'action sans jamais s'interroger sur sa propre posture en tant que représentant de l'administration. Nos interpellations formulées dans la déclaration préliminaire du premier tour sont simplement déniées, tant sur le ton des échanges que sur leur contenu (conditions de travail des psychologues).

Les difficultés majeures de la promotion 2016 n'auront donc jamais pu faire l'objet d'un échange global. Si l'examen des situations individuelles de titularisation nous a permis de soutenir quelques points, notamment sur l'organisation de la formation et la désignation des référents, le traitement très administratif et univoque des situations complexes a limité nos possibilités d'échanges. Si nous remercions les référents de leur travaux d'écriture, force est de constater que seul l'écrit émanant de l'administration a réellement pesé dans les décisions finales. En CAP, le contradictoire semble donc n'avoir eu une portée que très limitée, l'administration s'appuyant même sur des écrits qu'elle n'a pas versés à notre connaissance: ceci est tout simplement inacceptable dans une institution de justice.

Nous notons également un durcissement global en ce qui concerne le "devoir d'obéissance", le "sens du service public", véritables fourre-tout permettant à une hiérarchie d'exiger l'obéissance la plus stricte sans qu'il ne reste de place ni pour le débat contradictoire, ni pour l'autonomie technique du psychologue.

Nous avons craint que les situations individuelles ne pâtissent de cette dégradation du dialogue social, pour finalement parier sur la capacité d'écoute et la préoccupation répétée de RH4 pour les agents. Force est de constater cependant, le bien-fondé de cette inquiétude à travers des iniquités flagrantes dans le traitement des situations individuelles lors de cette dernière CAP.

L'administration nous a annoncé le report du CTC sur les conditions de travail en milieu ouvert au mois de janvier. Selon elle, ce report est dû aux boycotts successifs des précédents CTC qui l'ont obligée à d'abord étudier les textes prioritaires (formation et règlement d'emploi directeur) au détriment de la question des conditions de travail en milieu ouvert. Là encore, selon la SDRH, la responsabilité est du seul fait des O.S, même si Madame Sultan, elle-même, en recevant les agents en grève à la centrale le 24/11, avait rejeté cette explication, parlant d'une « incompréhension » et d'un texte non finalisé.

Quelle que soit cependant l'interprétation de RH sur la dégradation du dialogue social, en ce qui nous concerne, dans notre rôle de délégués CAP, nous avons continué et continuerons à défendre, soutenir, chaque situation individuelle, mais également, de porter nos valeurs et la défense des droits des agents. Nous avons pour cela, et plus que jamais, besoin d'être appuyés par une profession mobilisée autour des questions d'orientation professionnelle et de conditions d'exercice de chacun.

Titularisation :

83 psychologues ont été titularisés.

6 psychologues ont bénéficié d'un report de formation.

4 psychologues ont été prolongés.

1 psychologue a été licencié en fin de formation.

Les personnes concernées peuvent appeler les délégués ayant siégé.

A l'occasion de la lecture des mémoires, nous souhaitons lever une désinformation/méconnaissance majeure des cadres d'hébergement, mais plus largement de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. En hébergement collectif et diversifié, le psychologue reste le seul à pouvoir évaluer la pertinence de la réalisation d'un écrit clinique. Aucun projet de service, ni décision hiérarchique ne saurait imposer une écriture systématique, qui plus est lorsqu'il n'a pas pu rencontrer le jeune. A la différence du mandat de la MJIE qui prévoit la rédaction pluridisciplinaire, donc l'écrit du psychologue, le cadre du placement, y compris l'OPP ne prévoit aucune injonction sur celui-ci.

Mobilité

L'administration s'est montrée particulièrement rigide sur la règle « R2 » (maintien sur poste deux ans) que nous avons, à nouveau, dénoncée. Pour la première année, ni les rapprochements de conjoints, ni les rapports médicaux n'ont été étudiés. A l'aune du dialogue social tendu, RH4 malgré son attachement affiché à traiter au plus juste les situations individuelles, a d'emblée évacué les demandes de mouvements des collègues de la nouvelle promotion. Cette rigidité affichée et assumée en CAP contraste avec la communication nationale du bureau des ressources humaines. La gestion du mouvement a été des plus inéquitables et des plus réduites.

Nous avons signalé à l'administration deux postes occupés par des contractuels éligibles au dispositif Sauvadet, afin que ces postes ne soient pas proposés aux lauréats du concours.

Trois demandes de détachement entrant ont été étudiées, une seule a pu être positionnée à l'UEMO Henin Beaumont.

Une demande de réintégration a pu être satisfaite, ainsi que deux demandes de disponibilités.

Avancement

L'administration centrale a reporté l'étude de l'avancement à une prochaine CAP, courant janvier. La CAP, convoquée à l'origine sur une journée entière, s'est déroulée sur une seule demie journée. En dépit du fait que tous les sujets n'aient pas été traités, le président de la CAP a décidé de ne pas continuer au-delà de 19h. Il serait inadmissible que celle-ci reporte à nouveau la responsabilité de cet ajournement sur les organisations syndicales, alors même qu'elle est responsable de l'organisation de ces instances. Encore une fois, c'est l'administration elle-même qui s'est imposée un calendrier aussi contraint, tout autant pour les CAP que pour le concours, en « oubliant » que les instances paritaires restent régies par des droits (autant que les obligations qui nous sont souvent rappelées) et ne sauraient être de simple chambre d'enregistrement à la gestion mécanique.